

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/090

MARCHE PUBLIC N°2022-S-00018 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - Réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Trilport

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°22-85883 du 20 juin 2022,

VU le courrier d'acceptation et la lettre de rejet en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure le marché pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Trilport.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Trilport, entre la Commune et la Société **SEGAT**, représentée par monsieur Benjamin PELISSE, Président, dont le siège social est sis 31 rue Etienne Marey – 75020 PARIS

ARTICLE 2 – Le marché est traité à prix global forfaitaire sur la base d'un montant global et forfaitaire de **49.950,00€ HT** soit **59.940,00 € TTC**.

ARTICLE 3 – Le marché débute à sa notification pour une durée de 7 mois calendaires (hors délais de validation de la ville).

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 5 - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : - 3^e OCT. 2022

Mis en ligne le : - 3^e OCT. 2022

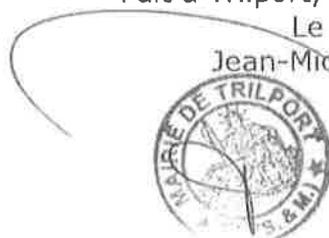
ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 3 octobre 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire